



REGLEMENT INTERIEUR

ACSAM : Athlétisme Club Soisy Andilly Margency

Article 1. PRESENTATION

L'association ACSAM a pour vocation de proposer à ses adhérents la pratique de l'athlétisme, du loisir à la compétition dans un cadre amical, formateur. Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres (adhérents, entraîneurs, membres du Bureau). Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent et / ou sera imprimable depuis le site internet de la section [https:// acsam.sportsregions.fr](https://acsam.sportsregions.fr)

Article 2. AFFILIATION ET AGREMENT

L'association ACSAM est officiellement affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme. De par son affiliation, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève.

Article 3. ADMISSION ET CONDITION D'ADHESION

La demande de participation aux entraînements et aux compétitions implique l'adhésion à l'association ACSAM. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation (Licence + adhésion) pour la saison sportive. **Il n'y aura aucun remboursement de licence en cas de démission ou de blessure.** La cotisation est révisable chaque année. L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet (fiche d'inscription, règlement de la cotisation, certificat médical). Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de l'association ACSAM. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant, le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique. Les entraîneurs et les membres du Bureau sont également soumis à l'acceptation du Règlement intérieur de la section. Dans le cas contraire, ils ne pourront poursuivre leur activité au sein du club.

Article 4. ENTRAINEMENTS

Seuls les membres adhérents de l'association ACSAM peuvent pratiquer l'athlétisme durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon un planning qui est publié tous les ans. Pour des raisons de sécurité, de gestion sportive et de civisme, il est impératif : de prévenir les entraîneurs en cas d'absence aux entraînements, d'être ponctuel au début et à la fin de l'entraînement, que chaque athlète participe au programme d'entraînement établi par les entraîneurs (celui-ci formant un tout de l'échauffement à la récupération), d'entretenir correctement le matériel du club ainsi que celui qui pourrait être prêté (pointes...) ou fourni par le club (T-shirt...). Il est obligatoire d'être bien chaussé, et avoir une tenue correcte pour l'activité, d'exclure tout matériel tel que téléphone portable, MP3..., durant les entraînements et compétitions. Tout départ anticipé du cours d'athlétisme doit se faire en la présence d'un parent ou représentant légal. Les athlètes doivent prévenir impérativement de sa présence lors des compétitions (en répondant au mail reçu) afin d'en prévoir son inscription et respecter les horaires, mais également de son indisponibilité dans les plus brefs délais par un sms à l'entraîneur. Le stade et les locaux doivent être respectés (toute dégradation incombera à l'athlète). Quant aux entraîneurs, ils sont tenus de prévenir un membre du bureau et le Président du club pour tout retard ou absence.

Article 5. SEANCES D'ESSAIS

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de l'athlétisme le pourra. Une, voire deux séances peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet.

Lorsque l'enregistrement de l'athlète auprès de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) est passée, la partie fédérale sera perdue d'office en cas de demande d'annulation d'inscription. Le Club prend la décision d'étudier cas par cas toute demande de remboursement (remboursement de la cotisation et non de la licence).

Article 6. COMMUNICATION

Les différentes activités de l'ACSAM font l'objet d'informations communiquées par sms ou par email ou sur le site internet du club ou par WhatsApp : Le calendrier des différentes compétitions « hivernales » ou « estivales » est établi par les entraîneurs, validé par les dirigeants du club (membres du bureau et Président) et affiché au club. Les invitations pour les compétitions sont faites par email et sont accessibles sur le site internet du club : <https://acsam.sportsregions.fr> voir calendrier ou article.

Article 7. ENGAGEMENTS COMPETITIONS / STAGES

Tous les athlètes doivent participer au minimum à deux compétitions obligatoires. Ils devront obligatoirement emmener son maillot (sous peine de ne pas y participer ou disqualification). Les engagements seront effectués par le CLUB pour l'ensemble des compétitions définies au calendrier. Si un athlète engagé ne participe pas à une épreuve, il devra rembourser au club les droits d'engagement. Les autres courses sont à la charge des athlètes. Les athlètes devront confirmer leur participation au moins deux semaines avant la compétition en répondant au mail d'invitation. Pour les stages, les entraîneurs sont tenus de présenter un dossier complet et motivé au Président de la section et membres du Bureau, en précisant le projet, le lieu, la gestion des déplacements (train, voiture, car...), le nombre de participants, les encadrants, la gestion des autorisations de participation des parents pour les enfants mineurs, et le coût le cas échéant. A partir des éléments transmis, le bureau et le Président du club pourront se positionner sur la validation ou non du projet. Concernant les événements tels que cross et animations avec participation d'adhérents mineurs, ils nécessitent la participation des parents, à minima en termes de moyens de transport.

Les compétitions obligatoires sont :

- Les Championnats du Val d'Oise de Cross-Country
- Les Championnats du Val d'Oise sur Piste (en salle et en extérieur)
- L'équipe Athlé pour les BE à MI
- Les Interclubs à partir des CA

Article 8. MATERIEL ET TENUE OBLIGATOIRE

Chaque athlète participe à l'installation et au rangement du matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie la plus longue possible. La tenue aux couleurs du club est obligatoire pour toute compétition dont le club a fait l'inscription, les championnats ou compétitions qualificatives pour cause de disqualification. Le maillot du club est attribué à chaque licencié lors de la première compétition. En cas de perte ou de détérioration du maillot, un nouveau maillot devra être racheté par l'athlète.

Article 9. ETAT D'ESPRIT DE L'ACSAM

Se doit d'être une association respectueuse. Tout adhérent (athlète, entraîneur, membres du Bureau) s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres et du matériel. Dans le cas contraire, l'adhérent sera exclu définitivement du club, et ne pourra demander le remboursement de sa cotisation.

Article 10. RESPONSABILITE ACSAM

L'ACSAM se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique de l'athlétisme. L'ACSAM n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte d'entraînement, ou de compétition. L'ACSAM décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels. Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux

parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou de l'animateur en début de séance. Toute adhésion entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement. Tout manquement à l'une des clauses du règlement, tout comportement périlleux, perturbateur ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral auprès de l'athlète et des parents, puis en cas de récurrence, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement déclarée par le Président.

Article 11. HABILITATION

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Le Bureau du club Athlétisme (en sa majorité, la voix du Président (e) en cas d'égalité compte double) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

Article 12. DIRECTION ACSAM

En cas de problème, merci d'envoyer un mail à : acsam.athle@gmail.com ou de prévenir l'entraîneur.

Article 13. ASSEMBLEE GENERALE

Tout adhérent est informé par courrier ou email ou via le site internet du club de la tenue de l'Assemblée Générale annuelle. Le Président devra en aviser tous les membres au moins deux semaines à l'avance. La convocation comportera un ordre du jour.

Article 14. VACANCES SCOLAIRES

Pendant les vacances scolaires, la règle n'est pas d'entraînements sauf dérogation du Bureau. Un entraîneur souhaitant organiser un stage ou des entraînements sur le site doit informer le Comité Directeur pour faire une demande auprès du service des sports de la mairie.

Article 15. MODIFICATION ET RECLAMATION

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux statuts ou par décision unanime du Bureau. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

Article 16. AUTRES CAS

Tout cas non prévu dans ce règlement est soumis au BUREAU.

Article 17. MISE EN APPLICATION

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le BUREAU du club, le 1^{er} Septembre 2025.